

Kluwer Patent Blog

[Pétition pour une conférence ministérielle sur l'Organisation européenne des brevets](#)

[Kluwer Patent blogger/June 17, 2022](#) /14 [Commentaires](#)

En vue de leur réunion fin juin, une pétition appelant à une conférence des ministres des États contractants en vertu de l'[article 4a CBE](#) a été envoyée aux membres du Conseil d'administration de l'OEB.



La pétition est une initiative du syndicat de l'OEB, l' USOEB, qui a invité tous les membres du personnel à la signer.

Selon la pétition, "le développement de l'Organisation européenne des brevets (...) s'est de plus en plus éloigné de la structure et de la mission prévues par la CBE et il semble qu'aucune contre-mesure appropriée ne sera prise.

Par conséquent, nous estimons qu'un examen externe de la situation de l'OEB par une conférence des ministres des États contractants en vertu de l'article 4a EPC est opportun ; une telle conférence est de toute façon attendue depuis longtemps au vu de l'article 4a EPC.

Nous vous demandons d'y regarder à nouveau de près :

- au développement et à l'administration des ressources de l'organisation, en particulier la réduction alarmante des effectifs dans les tâches essentielles ;
- au développement du droit du travail de l'OEB, à l'(absence de) dialogue interne avec les partenaires sociaux ; et
- aux tentatives cachées de décentraliser l'OEB vers les offices nationaux de brevets et d'affaiblir les rôles et compétences des différents organes définis par l' EPC

Nous vous invitons également à réfléchir à la question de savoir si la gouvernance stratégique de l'OEB est compatible avec la continuité à long terme de l'existence de l'Organisation et avec l'accomplissement futur de sa mission, également dans le contexte de son rôle dans le système du brevet unitaire.

Nous vous demandons de transmettre cette pétition à vos Ministères afin de convoquer cette Conférence sans délai".

Un document contenant des informations plus détaillées accompagnant la pétition ([disponible ici](#)) indique :

Il semble que l'OEB se transforme de plus en plus en un centre de profit, ce qui est - à notre avis - inapproprié pour un service public doté d'organes quasi-judiciaires chargés d'accorder des droits de monopole par des actes souverains, qui ont un large impact sur leurs propriétaires, leurs concurrents et le public. (...)

Les retards dans l'examen et la recherche augmentent et il semble que, pour résoudre les problèmes, la hiérarchie actuelle soit tentée de revenir à des approches de gestion dépassées, telles que les mesures de "défi aux personnes" et la gestion "par la peur", qui ne sont pas dignes d'une organisation moderne comme l'OEB, dotée d'un personnel hautement qualifié. Dans le même temps, l'OEB prévoit de réduire encore davantage le niveau des effectifs dans les tâches essentielles. Cela s'ajoute aux plans actuels qui prévoient une décentralisation à grande échelle des tâches de l'OEB, y compris le transfert de tâches à des NPO's. Des modifications aussi importantes de la structure de l'Organisation ne relèvent pas des prérogatives du Président ou du Conseil d'administration telles que définies dans les articles 10 et 33 EPC. En outre, une telle décentralisation des tâches de l'OEB affecterait également les certitudes juridiques de la validité des brevets délivrés par l'OEB.

En dehors de cela, pratiquement toutes les réformes du droit du travail depuis 2013 ont été contestées juridiquement, un certain nombre d'entre elles ayant déjà été considérées comme nulles et non avenues par le TAOIT (voir par exemple les arrêts 4430 à 4435 ou 4482), voire en violation des droits fondamentaux ; aucun investissement significatif n'a été réalisé pour revoir les autres réformes en jeu. L'OEB n'a manifestement pas été en mesure d'élaborer et d'appliquer de nouvelles politiques conformes aux contraintes juridiques définies par le TAOIT, de sorte qu'il faut s'attendre à de nouveaux jugements embarrassants. (...)

La liste non exhaustive des signes de déraillement de l'OEB comprend : La gestion des activités principales et de la qualité :

- Le niveau de personnel dans les tâches principales a été réduit de manière significative au cours des dernières années et l'office prévoit de poursuivre la réduction du niveau de personnel dans les tâches principales de 25% des examinateurs et de 50% des officiers de formalités ;
- Depuis le début de l'année 2021 jusqu'à la fin du mois d'avril 2022, on constate une augmentation de l'arriéré des examens d'environ 12 % et de l'arriéré des recherches de 5 % ;
- Plutôt que d'adapter les plans de recrutement dans les activités principales à la situation réelle, l'Office continue de se concentrer sur la hiérarchisation et le réaménagement des tâches des examinateurs dans les domaines de l'examen et de la recherche ;
- Les derniers chiffres de l'audit interne de qualité révèlent une tendance à la baisse de la qualité des décisions de subvention, qui passe d'un taux de conformité déjà faible de 80 % en avril 2021 à moins de 75 % à la fin du mois de mars 2022.

Initiatives de décentralisation :

- L'OEB a proposé un nouveau programme de "mobilité" qui inclut le détachement d'examineurs de brevets entre l'OEB et les NPO sans limitations ; il se concentre en outre sur l'harmonisation des structures informatiques entre les NPO et l'OEB plutôt que d'investir principalement dans les outils destinés à soutenir le travail de base ;
- Lors de la réorganisation du 1er avril 2022, les divisions d'examen de l'OEB et les agents de formalité de l'OEB ont été artificiellement séparés géographiquement sur différents sites, sans aucune valeur ajoutée pour les procédures de travail de l'OEB ;
- L'Office s'est écarté de l'emploi à long terme et permanent au profit d'emplois contractuels à court terme à forte rotation pour les membres des divisions définies conformément aux articles 15, 18 et 19 EPC. (...)'

Tous les cinq ans ?

Selon la Convention sur le brevet européen, les réunions au titre de l'article 4 bis doivent se tenir "au moins tous les cinq ans", mais depuis 2000, date à laquelle l'article a été introduit, une telle conférence n'a jamais eu lieu.

La réunion du CA des 29 et 30 juin 2022 est particulièrement intéressante car une décision sera prise concernant la reconduction du président António Campinos, entré en fonction en 2018, pour un second mandat de cinq ans.

La pétition et les développements à l'OEB au cours de la dernière période ont montré que Campinos a clairement échoué à atteindre un objectif important. Bien que des accords aient été conclus avec plusieurs personnes qui avaient été licenciées ou sanctionnées illégalement par le prédécesseur de Campinos, Benoit Battistelli, l'espoir qu'il rétablisse la paix sociale à l'OEB s'est évanoui.

Les relations entre la direction et le personnel sont tendues. Depuis février, des actions syndicales ont eu lieu, il y a eu une journée de grève et, fin avril, le Comité central du personnel a fait état d'une explosion de colère de Campinos au cours d'une réunion décrite comme "[exécrable](#)", au cours de laquelle le président de l'OEB "a utilisé un langage grossier tout au long de la réunion (...) et a insulté la plupart des intervenants". L'OEB s'est refusé à tout commentaire.

Il reste à voir quelle sera la réaction du CA à cette pétition, qui est un signe des relations troublées à l'OEB également. Kluwer IP Law a contacté plusieurs membres du Conseil d'administration au sujet de la performance d'Antonio Campinos pendant son premier mandat, mais aucun d'entre eux n'a souhaité faire de commentaire.